

Rapport de gestion 2015

Tribunal administratif fédéral



Composition du tribunal	58
Organisation du tribunal	61
Commissions	62
Volume des affaires	63
Coordination de la jurisprudence	66
Administration du tribunal	67
Surveillance	68
Collaboration	69
Projets	70
Indications à l'intention du législateur	71
Statistiques	72

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2015

Saint-Gall, le 26 janvier 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2015.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le président:	Jean-Luc Baechler
Le secrétaire général:	Urs Janett

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Jean-Luc Baechler
Vice-présidente: Marianne Ryter

Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler
Vice-présidente: Marianne Ryter
Membres: Gérald Bovier
Franziska Schneider
Walter Stöckli

Conférence des présidents

Président: Hans Urech, président de la Cour II
Membres: Salome Zimmermann, présidente de la Cour I
Vito Valenti, président de la Cour III
Walter Lang, président de la Cour IV
Muriel Beck Kadima, présidente de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général: Urs Janett (dès le 1.8)
Secrétaire général a. i.: Sara Szabo (jusqu'au 31.7)
Suppléante a. i.: Sara Szabo (dès le 1.8)
Suppléante: Placida Grädel-Bürki (jusqu'au 31.7)

Cours

Cour I

Présidente: Salome Zimmermann
Membres: Christine Ackermann (dès le 1.10)
Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich
Maurizio Greppi
Marie-Chantal May Canellas
Pascal Mollard
André Moser (jusqu'au 31.7)
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter
Jürg Steiger

Cour II

Président:

Hans Urech

Membres:

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli-Sonanini

Pascal Richard

Eva Schneeberger

Frank Seethaler (jusqu'au 31.12)

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

Cour III

Président:

Vito Valenti

Membres:

Yannick Antoniazza-Hafner

Ruth Beutler (jusqu'au 31.12)

Caroline Bissegger (dès le 1.7)

Michela Bürki Moreni

Jenny de Coulon Scuntaro

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Antonio Imoberdorf

Markus Metz (jusqu'au 30.6)

Michael Peterli-Caruel

Christoph Rohrer

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Blaise Vuille

Beat Weber

David Weiss

Cour IV

Président:	Walter Lang
Membres:	Gérald Bovier Daniela Brüscheiler (dès le 1.7) Daniele Cattaneo Claudia Cotting-Schalch Yanick Felley Robert Galliker (jusqu'au 30.6) Fulvio Haefeli Gérard Scherrer Hans Schürch Nina Spälti Giannakitsas Bendicht Tellenbach Contessina Theis Thomas Wespi Martin Zoller

Cour V

Présidente:	Muriel Beck Kadima
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner François Badoud Sylvie Cossy Gabriela Freihofer Markus König Christa Luterbacher Esther Marti (changement de nom; auparavant Karpathakis) Jean-Pierre Monnet Regula Schenker Senn Walter Stöckli William Waeber David R. Wenger Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Ryter*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative comprenait trois autres membres, à savoir *Gérald Bovier*, *Franziska Schneider* et *Walter Stöckli*. *Salome Zimmermann* a présidé la Cour I, *Hans Urech* la Cour II, *Vito Valenti* la Cour III, *Walter Lang* la Cour IV et *Muriel Beck Kadima* la Cour V.

Ruth Beutler, *Robert Galliker*, *Markus Metz*, *André Moser* ainsi que *Frank Seethaler* ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite. *Yannick Antoniazza-Hafner* et *David R. Wenger*

ont pris leur fonction de juge au début de l'année (élus par l'Assemblée fédérale le 24 septembre 2014). Le 17 juin, l'Assemblée fédérale (chambres réunies) a élu trois nouveaux membres, qui sont entrés en fonction à des dates différentes: *Caroline Bissegger* et *Daniela Brüscheiler* le 1^{er} juillet ainsi que *Christine Ackermann* le 1^{er} octobre.

La Cour plénière a nommé le 10 mars *Urs Janett* en tant que nouveau secrétaire général, lequel est entré en fonction au début du mois d'août. *Placida Grädel-Bürki* s'est retirée de sa fonction de secrétaire générale suppléante le 31 juillet. En attendant que le poste soit pourvu, l'intérim est assuré par *Sara Szabo*.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire (exercice précédent: 5). A l'ordre du jour figuraient les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Au mois de mars, la Cour plénière a nommé le nouveau secrétaire général. Par ailleurs, elle a siégé à deux reprises en séance extraordinaire et s'est réunie en septembre dans le cadre d'une retraite, chaque fois pour traiter de manière approfondie le projet Organisation du tribunal 2016 (GO 2016, cf. chapitre Projets). Ce projet a pour objectif de vérifier la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 17 reprises au cours de l'année sous revue (exercice précédent: 19), dont trois fois avec la Conférence des présidents (exercice précédent: 3).

Les séances communes ont principalement porté sur l'examen de questions en lien avec le projet GO 2016, la liquidation des cas et la planification du personnel. En outre, les mesures d'économie de l'administration fédérale pour l'année 2016 ont été discutées et mises en œuvre.

Pour sa part, la Commission administrative a travaillé intensément au projet GO 2016. Sous la direction d'un bureau de conseil externe ont eu lieu douze rencontres et ateliers auxquels ont pris part les membres de la commission ainsi que des juges et collaborateurs du tribunal. Outre les affaires administratives courantes, la Commission administrative a aussi adopté les objectifs pour la période 2015/2016 et s'est penchée sur le modèle de plan de carrière pour les greffiers ainsi que sur la stratégie du tribunal en matière de personnel.

Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à huit reprises (exercice précédent: 14), dont trois fois avec la Commission administrative (exercice précédent: 3).

La conférence a adopté un guide de jurisprudence, dont la teneur a déjà été présentée dans le dernier rapport de gestion. Ce guide constitue, d'une part, une aide pour les personnes impliquées dans la jurisprudence et favorise ainsi la liquidation rapide des affaires; d'autre part, il sert à coordonner la jurisprudence, puisqu'il compile de manière systématique les décisions (adoptées notamment dans chaque cour et chambre) ainsi que les réglementations (p. ex. dans les règlements des cours) sur un sujet donné. Figurent également dans le guide les arrêts et décisions incidentes qui exposent clairement une pratique ou qui ont pour objet une particularité du droit procédural.

Commissions

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, composé de cinq membres, intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'année sous revue, *Martin Zoller* (Cour IV) a repris la présidence des mains de *Ronald Flury* (Cour II), et *Kathrin Dietrich* (Cour I) a été désignée comme suppléante. *Michela Bürki Moredani*, de la Cour III, est venue compléter l'organe aux côtés des membres déjà en place *Vera Marantelli-Sonanini* (Cour II) et *Ronald Flury*. Deux membres du comité ont suivi des cours de médiation. Le Comité de conciliation n'a pas été sollicité durant l'année sous revue.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et soutient l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a pris position sur divers dossiers, notamment sur le modèle de plan de carrière pour les greffiers ainsi que sur les modifications de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. En outre, elle a participé à plusieurs groupes de travail, par exemple pour le projet GO 2016 et pour la stratégie du tribunal en matière de personnel. La commission s'est engagée pour mettre en place le «Café Fédéral» qui vise à promouvoir l'échange entre les différents groupes linguistiques.

Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide des arrêts à publier dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF). Sa tâche consiste à assurer une publication régulière, coordonnée et uniforme des arrêts. Durant l'année sous revue, elle a siégé 13 fois, traitant quatre à cinq arrêts à chaque séance. En 2015, la commission était composée de trois juges (une femme et deux hommes) et d'une greffière.

Durant l'exercice sous revue, la commission a pu finaliser et mettre en vigueur la politique en matière de publication et de documentation. Elle a en outre mené un sondage sur la manière dont sont perçus les ATAF au sein du tribunal

et chez les abonnés. L'évaluation des résultats ainsi que les mesures à prendre en conséquence sont prévues pour l'année prochaine. L'objectif stratégique de la commission étant de sensibiliser les membres du tribunal à la documentation interne, ce thème figure aussi à son programme de travail de l'année prochaine.

Commission de la Cour plénière

Chargée en premier lieu de préparer les affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose, comme l'année précédente, de juges des cinq cours du tribunal (à raison d'un juge par cour). Au cours de l'année sous revue, elle a siégé à 15 reprises. Elle a notamment examiné dans ce cadre le projet GO 2016. Elle a en outre rendu une prise de position détaillée sur le concept de base relatif à la mise en œuvre interne au tribunal du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG).

Conformément à la décision de la Cour plénière du 15 décembre 2015, la commission qui a toujours fourni une contribution déterminante et assuré un rôle utile dans la préparation des affaires du plénum au sens des art. 16 LTAF et 1 RTAF (tâches de la Cour plénière) sera dissoute dans l'intérêt d'une structure organisationnelle plus légère.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, en matière de conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre les juges et entre les collaborateurs. Durant l'année sous revue, ils ont traité 21 cas. En outre, ils ont été impliqués ou invités à prendre position en qualité d'organe consultatif dans neuf projets. Le nombre relativement élevé de cas traités cette année prouve l'importance de cet organe. Il en résulte toutefois une lourde charge en temps de travail. Il est donc proposé que les délégués à l'égalité des chances puissent à l'avenir intervenir à titre préventif au stade des consultations.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 72 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le tribunal a repris au 1^{er} janvier 4540 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 8465 nouvelles affaires déposées (exercice précédent: 7608) contre 7872 cas liquidés (exercice précédent: 7204). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 593 (13%) pour atteindre 5133. Le volume de travail a pu être globalement maîtrisé dans les délais requis. La durée moyenne des procédures était de 182 jours (exercice précédent: 200). A la fin de l'année, le nombre des dossiers pendants depuis plus de deux ans était de 239 (exercice précédent: 141). Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cinq cours comme suit:

Cour I	(682, 657)
Cour II	(414, 401)
Cour III	(1708, 1799)
Cour IV	(2890, 2547)
Cour V	(2771, 2468)
Total	(8465, 7872)

Comparé à l'année précédente, le nombre de recours déposés dans la Cour I a légèrement augmenté et le nombre des affaires liquidées quelque peu diminué. Dans les Cours II et III, ces chiffres sont restés stables. La Cour III a par ailleurs liquidé plus d'anciens dossiers que l'année précédente et ce, nonobstant la complexité des cas. Elle a pu réduire le nombre des affaires pendantes de même que la durée moyenne des procédures. Dans les Cours IV et V, le nombre de recours déposés en matière d'asile a été très élevé. Le chiffre de 5661 nouveaux recours constitue un record inégalé depuis la création du Tribunal administratif fédéral. Par rapport à l'année précédente, le rythme de liquidation des cas a pu être nettement accéléré pour une durée de procédure moyenne restée à peu près identique. Néanmoins, il n'a pas été possible d'empêcher une augmentation des affaires pendantes, due notamment aussi au plafonnement des effectifs.

Si le nombre des recours en matière d'asile devait rester élevé en raison de la situation politique actuelle, le tribunal déposera une nouvelle demande de crédit additionnel unique pour engager davantage de personnel temporaire.

Cour I

La Chambre 1 a traité principalement de procédures relatives au droit du personnel et à la loi sur la transparence et la protection des données. La régulation du marché de l'électricité ainsi que la législation en matière d'approvisionnement en électricité ont également constitué un élément important de son activité. Par ailleurs, la Chambre 1 s'est penchée sur bon nombre de projets d'infrastructure concernant les routes nationales, les chemins de fer et l'approvisionnement en énergie. Dans le domaine du droit aérien, elle a notamment annulé la décision de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) approuvant les redevances opérationnelles de l'aéroport de Zurich et renvoyé la cause à l'office pour qu'il statue à nouveau. En revanche, des riverains de l'aéroport de Genève domiciliés en France qui proposaient une modification de la procédure d'approche pour en limiter le bruit ont été déboutés dans la mesure où leur recours était recevable.

La Chambre 2 a traité pour sa part de dossiers portant sur la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt anticipé et le droit de timbre, les douanes, l'impôt sur l'alcool, la taxe sur le CO₂, de même que sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). A côté des cas concernant la taxe sur la valeur ajoutée, ceux qui portaient sur l'entraide administrative et les questions douanières ont été les plus nombreux. Pour ce qui a trait à l'entraide administrative, les demandes en provenance de la France ont constitué l'essentiel des dossiers. L'arrêt selon lequel aucune assistance administrative ne peut être fournie sur la base de données volées et la décision qui a confirmé l'augmentation de la taxe CO₂ ont tous deux suscité un certain intérêt dans l'opinion publique.

Durant la période sous revue, on notera finalement le départ d'un juge à la retraite à la fin du mois de juillet et l'entrée en fonction d'une nouvelle juge en octobre.

La Délégation de surveillance de la *Commission fédérale d'estimation (CFE)*, qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée, durant l'année sous revue, des juges *Claudia Pasqualetto Péquignot* et *Christoph Bandli*, ainsi que du greffier *Bernhard Keller*. En raison des nombreux dossiers liés au bruit des avions et de la mise en œuvre de diverses décisions sur ses frais, le volume de travail du 10^e arrondissement (Zurich) a, une nouvelle fois, constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. A l'occasion d'une visite du 13^e arrondissement (Tessin, Bergell, Misox et Puschlav), la délégation a pu se convaincre que ce dernier avait bien maîtrisé un volume de travail important lui aussi (NLFA notamment) et qu'il était organisé de manière optimale. La Délégation de surveillance a par ailleurs rappelé au DETEC la nécessité de réviser la loi sur l'expropriation. En outre, elle a examiné comme chaque année les rapports annuels des 13 arrondissements.

Cour II

Durant l'année sous revue, la Cour II a traité des procédures relevant des huit domaines de sa compétence, lesquels regroupent plus d'une vingtaine de matières juridiques différentes. Son activité a été marquée en particulier par des affaires portant sur les marchés publics, la propriété intellectuelle, la surveillance des marchés financiers et de la révision ainsi que deux procédures très complexes, l'une en droit de la concurrence, l'autre en droit des subventions.

En matière de marchés publics, la cour a notamment décidé que l'autorité adjudicatrice devait clairement indiquer l'utilisation de coûts fictifs dans le dossier d'appel d'offres.

Dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, il a été confirmé que la loi sur la protection des armoiries confère au DFJP le pouvoir d'ordonner à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de radier uniquement les marques de fabrique ou de commerce, mais pas les marques de services. En outre, l'enregistrement de la marque «COS» a été protégé car le signe n'est ni trompeur ni descriptif, au contraire du signe «Luxor» puisqu'il

constitue une indication de provenance directe pour une ville ainsi que pour un temple connu en Egypte.

En droit de la concurrence, une sanction prononcée contre le groupe Swisscom a été partiellement confirmée. L'arrêt en question répond non seulement à des questions techniques d'ordre économique ayant trait à l'effet de ciseau dans la commercialisation de l'internet à haut débit DSL, mais clarifie également une série de questions juridiques d'ordre général en lien avec la loi sur les cartels.

Pour ce qui est de la surveillance des marchés financiers, il a été pour la première fois statué sur une réserve au partage d'informations, cette dernière ayant été levée faute de base légale.

En matière de surveillance de la révision, plusieurs décisions sur des retraits d'agrément pour une durée déterminée ont à nouveau été rendues. Par exemple, l'insécurité juridique prévalant auparavant quant à la question de savoir si l'agrément en tant qu'expert-réviseur était nécessaire pour la révision de fonds patronaux de bienfaisance a conduit à l'acceptation d'un recours. Dans le cas de collaboration lors d'une réduction du capital-actions, l'absence d'agrément en tant qu'expert-réviseur a entraîné le retrait de l'agrément pour deux ans et même pour cinq ans dans le domaine de la prévoyance professionnelle, ce qui a été confirmé par le tribunal.

La cour a rejeté un recours déposé par cinq cantons universitaires, à savoir Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Neuchâtel et Vaud, pour le motif que la Confédération leur aurait soustrait à tort – en raison d'un changement de calcul dans le mode de paiement – un montant total supérieur à 200 millions de francs au titre des subventions de base pour l'année 2012.

Cour III

La Chambre 1 s'est à nouveau occupée – outre la liquidation d'un nombre significatif de procédures dans les domaines AI, AVS et prévoyance professionnelle – de nombreux dossiers LAMal complexes et longs à traiter. Le tribunal a été amené à rendre beaucoup d'arrêts de principe, par exemple relatifs au financement de prestations annexes dans les établissements médico-sociaux et au contrôle

des médicaments figurant sur la liste des spécialités. Il a eu pour la première fois à statuer sur le recours d'un canton contre la liste hospitalière d'un autre canton. En juin, le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence concernant les troubles somatoformes douloureux, raison pour laquelle la chambre a été saisie de nombreux cas en lien avec la mise en œuvre concrète de cette nouvelle jurisprudence. De même, la révision AI 6a a donné lieu à de nouvelles procédures complexes. Considérant l'évolution de la jurisprudence, il est prévisible qu'il sera nécessaire de recourir à des expertises judiciaires de plus en plus souvent au cours des prochaines années. Cela pourrait entraîner une dépense supplémentaire à la charge de la caisse du tribunal et avoir une incidence sur l'instruction ainsi que sur la durée des procédures, dans la mesure également où les parties recourantes sont en général domiciliées à l'étranger.

La Chambre 2 a traité de nombreux dossiers relevant des domaines de la citoyenneté, de l'annulation de la naturalisation facilitée, de l'interdiction d'entrée, du visa Schengen et des autorisations de séjour. A ce propos, le Tribunal administratif fédéral a notamment été amené à résoudre diverses questions en lien avec la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral du mois de mars sur l'admissibilité de la procédure d'approbation. Dans le contexte de l'autorisation fédérale de naturalisation, la chambre a arrêté des lignes directrices procédurales pour la collaboration entre le Service de renseignement et les autorités de migration, traçant dans plusieurs cas une ligne de démarcation entre l'exercice légitime des droits fondamentaux et les activités menaçant les intérêts sécuritaires de la Suisse. Eu égard à l'interdiction d'entrée, qui doit impérativement être limitée dans le temps en vertu d'un arrêt de principe rendu en 2014, le défi a consisté à développer une pratique conforme au principe d'égalité de traitement relative aux interdictions d'entrée de longue durée.

A noter enfin, durant l'année sous revue, le départ d'un juge à la fin du mois de juin, d'une juge à la fin de l'année, et l'entrée en fonction d'une juge au mois de juillet.

Cours IV et V

La coordination de la jurisprudence en lien avec les modifications législatives entrées en vigueur au cours des deux dernières années dans le domaine de l'asile a, une nouvelle fois, constitué le point fort de cette année pour les deux cours. Ainsi, plusieurs arrêts ont permis d'éclaircir des questions ayant trait au pouvoir d'examen du Tribunal administratif fédéral dans la procédure en matière d'asile (art. 106 LAsi), notamment concernant le risque déterminant au sens de l'art. 3 LAsi, la possibilité de contrôler des notions juridiques indéterminées et des décisions relevant du pouvoir d'appréciation, ainsi que l'application de la clause de souveraineté pour des raisons humanitaires dans les procédures Dublin. En outre, l'interprétation des dispositions sur les demandes multiples et demandes de réexamen a donné lieu à plusieurs arrêts de principe.

En lien avec la procédure Dublin, les cours se sont prononcées sur la licéité du transfert de familles vers l'Italie et sur la relation entre les conditions de l'admission provisoire accordée pour inexigibilité de l'exécution du renvoi et celles du «statut conféré par la protection subsidiaire» prévu dans le droit de l'UE. S'agissant du droit de procédure, le tribunal s'est penché, en particulier, sur la question de la violation par l'autorité inférieure de la maxime inquisitoire et du droit d'être entendu en matière d'analyses de provenance. En outre, il a rendu un arrêt sur l'exclusion de l'asile pour motifs subjectifs postérieurs ainsi que des arrêts concernant la Syrie et le Pakistan.

D'autres arrêts d'intérêt général ont également été publiés, concernant le visa pour raisons humanitaires, l'asile familial, le délai de transfert selon le règlement Dublin III, ainsi que la révision. On notera au surplus que, depuis le début de l'année, les deux cours publient sur le site internet du tribunal les arrêts considérés comme «de référence», à savoir les arrêts qui sont importants pour la pratique concernant certains pays de provenance des recourants.

Les recours déposés dans le cadre de la phase de test pour les mesures d'accélération dans la procédure d'asile ont fait l'objet d'un suivi particulier.

L'échange d'informations prévu par la loi avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a eu lieu lors de deux séances techniques. La rencontre annuelle avec le Bureau suisse du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a eu lieu en juin et a porté en particulier sur la situation dans les principaux pays de provenance.

Durant la période sous revue, on notera finalement le départ d'un juge à la retraite à fin juin et l'entrée en fonction d'une juge en juillet.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur 15 projets de loi ou d'ordonnance (exercice précédent: 8). Il a reçu également des invitations en lien avec douze consultations des offices et une audition. Sur le fond, le tribunal a ainsi pris position sur les projets suivants: révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP/OMP), ordonnance sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics, approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, loi fédérale sur l'échange international de renseignements, approbation et mise en œuvre de la Convention entre le Conseil de l'Europe et l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, révision de la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF) en lien avec des données volées. Dans le cadre des débats parlementaires relatifs à la loi sur le renseignement, le tribunal a été entendu par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats et invité à prendre position par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national.

Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAF a été introduite durant l'année sous revue, mais n'a pas encore abouti. Les questions qui relèvent exclusivement du droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – font l'objet d'une coordination entre les Cours IV et V (cf. chapitre Cours IV et V).

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, divers projets ont pu être poursuivis durant l'année sous revue. La perspective de l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement a nécessité des clarifications et des travaux de préparation. Au début du deuxième semestre de l'année, le Contrôle fédéral des finances a mené un audit afin de vérifier l'efficacité des processus de travail. Le rapport y relatif n'avait pas encore été publié à la fin de l'année. En outre, le modèle de plan de carrière pour les greffiers a été mis au point, ainsi que plusieurs éléments substantiels de la stratégie du tribunal en matière de personnel. Un sondage a été réalisé dans le cadre de la révision de la politique en matière de publication et de documentation. La prochaine étape consistera à analyser les résultats et à définir les mesures à prendre (cf. chapitre Commission de rédaction). Par ailleurs, tous les processus de travail appliqués dans les secteurs du secrétariat général ont été répertoriés et illustrés graphiquement. Cette cartographie générale des processus a permis d'améliorer certains d'entre eux. Sur le plan organisationnel, le Secrétariat présidentiel a été dissous en tant qu'état-major et redéfini en tant que secteur sous le nom de Service juridique et communication (JURICOM).

Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 391 personnes: 72 juges (soit 64,90 postes), 208 greffiers (soit 178,95 postes), 39 collaborateurs de chancellerie de cour (soit 34,30 postes) et 72 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (soit 62,90 postes). Par ailleurs, deux apprenties (soit 2,00 postes) et huit stagiaires (soit 5,90 postes) ont été formés. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Concernant les langues, 67,8% de l'effectif était de langue allemande, 24,8% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,8% d'une autre langue. S'agissant de la répartition hommes-femmes, 55,5% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 37,5% pour les juges, de

55,3% pour les greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 50,0% pour le personnel du secrétariat général. A relever encore que 50,0% des juges et 52,0% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 40 et 90%. Le tribunal a enregistré 32 départs et 34 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 8,3% (exercice précédent: 14,2%); ce taux de fluctuation a été de 5,6% pour les juges, de 8,0% pour les greffiers et de 10,7% pour le reste du personnel.

Les résultats du sondage réalisé en 2014 auprès du personnel ont été évalués durant l'année sous revue. Il est ainsi particulièrement réjouissant de constater une forte identification des collaborateurs et collaboratrices avec le Tribunal administratif fédéral. Néanmoins, au-delà des thèmes évalués positivement, un potentiel d'amélioration a également été reconnu. Les besoins à ce titre ont pu être identifiés, des mesures concrètes définies et les premières initiatives d'ores et déjà mises en œuvre.

Finances

Les revenus se montent à 4 597 700 francs et les charges à 77 143 230 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,95%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 865 981 francs ou 23,2%. Concernant les émoluments, les revenus accusent une augmentation de 662 190 francs ou 19,6% par rapport à l'exercice précédent; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a augmenté de 13,4%. Les dépenses ont augmenté de 2 156 574 francs, soit 2,9%. Les charges en personnel ont augmenté de 1 695 331 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation de 220 736 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 335 140 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 51 882 francs et concernent principalement un véhicule, des équipements de cuisine, des scanners ainsi que le système de prêt en libre-service de la bibliothèque.

Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 26 communiqués de presse (exercice précédent: 26), dont 22 (exercice précédent: 25) concernaient la jurisprudence et quatre (exercice précédent: 1) le fonctionnement du tribunal. A la fin de l'année, le tribunal comptait 35 journalistes accrédités.

Au nombre des affaires qui ont particulièrement intéressé l'opinion publique, on mentionnera par exemple l'arrêt en lien avec le changement de système de réexamen des prix des médicaments, l'arrêt confirmant la sanction de la COMCO contre le groupe Swisscom en raison d'un comportement anticoncurrentiel dans le domaine de l'internet à haut débit DSL, l'arrêt relatif aux exigences requises pour les tests de connaissances générales visant à analyser la provenance des requérants d'asile ainsi que l'arrêt sur les redevances opérationnelles de l'aéroport de Zurich.

Une série radiophonique de trois émissions, organisée par la SRF, a donné un aperçu des coulisses du tribunal. Les hommes et les femmes qui œuvrent au bon fonctionnement de l'institution étaient là au premier plan. En outre, l'embargo sur les contributions médiatiques relatives aux arrêts susceptibles d'influencer les cours de la Bourse a été adapté dans la directive du 9 juin 2011 concernant la communication de la jurisprudence, de manière à mieux tenir compte des besoins des médias. L'embargo a ainsi été ramené de 7 heures le lendemain du jour de l'envoi de l'arrêt à 21 heures le jour même.

Surveillance

Tribunal fédéral

Lors de la séance du 25 mars à Lausanne consacrée à la surveillance du tribunal, le rapport de gestion 2014, les comptes 2014 et le budget 2016, ainsi que les statistiques annuelles ont été discutés. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il s'est agi entre autres de déterminer dans quelle mesure le Tribunal administratif fédéral pouvait répondre à l'invitation du Département fédéral des finances de procéder à des réductions dans son budget 2016. A la séance du 2 octobre, à Saint-Gall, il a été principalement question du volume des affaires ainsi que des pistes envisagées par le Tribunal administratif fédéral pour se réorganiser au niveau structurel. Le nombre croissant des nouveaux recours ainsi que les dossiers pendants dans les cours d'asile, le projet GO 2016 ainsi que le budget pour l'année 2016 ont aussi été évoqués.

Les 27 et 28 août, la Commission administrative du Tribunal fédéral a rencontré la Commission administrative et la Conférence des présidents du Tribunal administratif fédéral. Les thèmes à l'ordre du jour étaient la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal (projet GO 2016), les statistiques des cas liquidés ainsi que le télétravail.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées au Tribunal fédéral. Trois dénonciations ont été classées sans suite. La quatrième procédure était encore pendante à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

La séance du 15 avril avec les sous-commissions Tribunaux / Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales était consacrée au rapport de gestion 2014, à l'organisation du tribunal, au départ du secrétaire général et au télétravail.

Le 29 avril a eu lieu à Berne une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et une délégation de la Commission des finances du Conseil des Etats, consacrée aux comptes 2014.

Le 6 octobre s'est tenue une séance avec les sous-commissions des Commissions financières des Chambres fédérales et une délégation des sous-commissions Tribunaux / Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats, consacrée au budget 2016 et au plan financier 2017-2019. Le Tribunal administratif fédéral a en particulier rendu compte du nombre de postes de greffiers à prévoir et à mettre au budget.

Lors de la séance du 29 octobre avec les Commissions de gestion, en présence également du président et du secrétaire général du Tribunal fédéral, il a été discuté de la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal (projet GO 2016) ainsi que des statistiques des cas liquidés.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. Trois rencontres organisées au niveau des secrétariats généraux et des services ont permis de régler des questions techniques. Il s'est agi notamment de la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), qui devrait probablement entrer en vigueur en 2017. Autres thèmes de discussion: la mise en place d'une gestion uniforme des contrats d'après les modèles de l'administration fédérale ainsi que l'introduction de dossiers électroniques. A noter finalement la décision de mettre une collaboratrice de chancellerie du Tribunal administratif fédéral à disposition du Tribunal pénal fédéral à Bellinzone pour la période d'octobre 2015 à mars 2016.

Projets

Portfolio des juges

Le projet a pu être clos définitivement. Le tribunal dispose ainsi d'un programme d'introduction pour les nouveaux juges, lequel sera constamment développé par le secteur HR+O. Il s'agit principalement d'aider les juges à s'intégrer le plus rapidement possible, à connaître les processus internes et à obtenir les informations importantes pour exercer leur fonction de magistrat et de supérieur hiérarchique. Le programme comprend plusieurs modules qui peuvent être organisés de manière individuelle et suivis au gré des besoins personnels.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

Durant l'année sous revue, les membres de la Commission administrative comme aussi tous les autres juges du tribunal se sont beaucoup investis dans le projet GO 2016. Le bureau B'VM a terminé au début de l'année son analyse des besoins et rendu son rapport final au mois de mai. Sous la forme d'une analyse SWOT, le rapport a confirmé les forces et le potentiel du tribunal, a relevé ses faiblesses et mis le doigt sur les améliorations nécessaires. Il lui a été recommandé entre autres de réduire la taille des cours et de délimiter clairement les compétences des organes de direction. La Commission administrative a décidé ensuite de suivre les recommandations les plus importantes. Aussi différents organes ont-ils élaboré à l'interne des propositions en vue d'un changement de structure du tribunal et de clarification des tâches, des responsabilités et des compétences des présidents de cour. La Cour plénière a approfondi ces réflexions lors de sa retraite en septembre.

Ce processus a conduit le plénum à approuver, lors de sa séance extraordinaire du 17 novembre, une structure organisationnelle à six cours. Simultanément, il a été décidé du transfert de certaines matières d'une cour à une autre et de l'affectation d'un poste de juge vacant (80%) de la Cour II à la Cour III. La Cour plénière a finalement complété le règlement du tribunal par l'ajout d'un nouvel article 14a qui règle les compétences des présidents de cour. Le secrétariat général s'est ensuite attelé à la planification de la mise en œuvre de ces chan-

gements. Les adaptations organisationnelles et techniques seront introduites progressivement au cours du premier semestre 2016.

Bhoutan

En partenariat avec la Cour suprême du Bhoutan et la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient le projet Judicial Strengthening Project (JSP) qui a pour objectif de mettre en place une juridiction indépendante conforme à un Etat de droit au Bhoutan. Dans ce cadre, deux ateliers donnés par une petite délégation du tribunal ont été organisés au Bhoutan durant l'année sous revue. En outre, des juges et juristes du Bhoutan ont pu faire deux visites d'étude en Suisse. Enfin, en collaboration avec l'Université de Saint-Gall, huit juristes de la Cour suprême du Bhoutan ont commencé successivement un master de trois semestres en droit international (Master of International Law MIL) à Saint-Gall.

Recours électroniques

Depuis fin novembre, le Tribunal administratif fédéral offre la possibilité de déposer des recours par voie électronique via les plateformes de messagerie reconnues Privasphere et Incamail. Le mémoire de recours doit être un fichier PDF, muni d'une signature électronique certifiée reconnue de l'expéditeur. Le volume de données maximal est de 20 MB.

De son côté, le Tribunal administratif fédéral ne communique pas par voie électronique avec les parties et autres personnes impliquées dans les procédures. La notification des arrêts, décisions et autres correspondances se fait par écrit et par la poste, conformément au mode usuel prévu (acte judiciaire, recommandé, courrier A et courrier B).

Indications à l'intention du législateur

Emolument judiciaire dans les contestations pécuniaires

L'art. 63 al. 4^{bis} de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) prévoit au titre de l'émolument d'arrêté un montant maximal de 5000 francs dans les cas de contestations non pécuniaires et de 50 000 francs dans les autres cas. Cette limite supérieure, notamment le maximum de 50 000 francs pour les contestations pécuniaires, apparaît insuffisante en regard notamment des procédures complexes relevant du droit administratif économique (notamment droit des cartels, FINMA, droit des marchés publics, avec des valeurs litigieuses qui se chiffrent en millions). Ce constat ne ressort pas seulement d'une comparaison avec les dépens exigés par les parties dans ces domaines et les frais de procédure facturés par l'autorité qui rend la décision. Conformément au tarif des émoluments judiciaires du Tribunal fédéral (RS 173.110.210.1), ce dernier a lui-même la possibilité de prévoir un émolument de 100 000 francs au maximum dans les contestations pécuniaires dont le montant en jeu dépasse les 10 millions de francs. Et il peut même aller jusqu'au double de ce maximum en présence de motifs particuliers.

Maxima pour les amendes d'ordre

Avec la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, le législateur a fixé le montant maximal des amendes d'ordre pour les infractions aux convenances ou au bon déroulement des procédures à 1000 francs pour le Tribunal fédéral (art. 33 al. 1 LTF) et à 500 francs pour le Tribunal administratif fédéral (art. 60 al. 1 PA) (FF 2001 4408). Dans le message relatif à la LTF, il a été constaté à cet égard que le montant maximal de l'amende fixé par la loi d'organisation judiciaire (300 francs) avait été «adapté à la situation actuelle» (FF 2001 4089); en revanche, le montant maximal prévu dans la version de la PA alors en vigueur (ancien art. 60 PA) a été repris sans changement à l'art. 60 al. 1 PA.

Dans le CPP et le CP, le montant maximal des amendes d'ordre pour les cas d'infractions aux convenances est fixé à 1000 francs (art. 64 al. 1 CPP, art. 128 al. 1 CPC). Dans les messages y relatifs, il est indiqué eu égard à l'art. 128 CPC que «cette disposition a été

coordonnée avec l'organisation judiciaire fédérale (...), comme proposé lors de la procédure de consultation» (FF 2006 6916); eu égard à l'art. 64 CPP, la disposition s'inspire dans une large mesure de la LTF (FF 2006 1127).

Au vu de l'uniformité des réglementations de la LTF, du CPP et du CPC sur le montant maximal des amendes d'ordre, à savoir 1000 francs, il semble indiqué d'adapter également le montant maximal correspondant pour les procédures devant le Tribunal administratif fédéral, dans le sens d'une coordination avec les règles légales précitées.

Procédure à juge unique dans les domaines AVS et AI

Sur ce point, il est renvoyé une nouvelle fois à la recommandation formulée dans le rapport de gestion 2012: l'art. 85^{bis} al. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), lequel s'applique aussi par analogie au domaine de l'assurance-invalidité en vertu du renvoi de l'art. 69 al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), prévoit que le Tribunal administratif fédéral peut statuer à juge unique lorsque le recours est irrecevable ou manifestement infondé. Cette règle a été édictée au moment de l'entrée en vigueur de la LTAF. Jusque-là, conformément à l'art. 10 let. c de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage (désormais abrogée), la Commission de recours AVS/AI compétente selon l'ancien droit pouvait en plus également statuer à juge unique sur les moyens de droit manifestement fondés. Compte tenu du fait qu'il n'est pas rare que des instances inférieures requièrent l'admission d'un recours avec renvoi à l'administration, le Tribunal administratif fédéral estime qu'il serait opportun, en vue d'accélérer la procédure et de décharger le tribunal, sans toutefois porter atteinte aux droits des parties, de réintroduire cette règle autrefois éprouvée via une révision de l'art. 85^{bis} al. 3 LAVS.

Nature et nombre des affaires

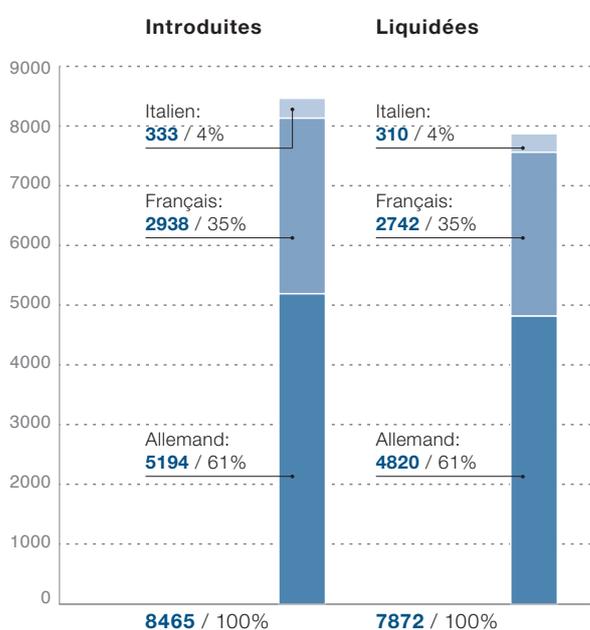
Affaires

	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
Recours	7355	6949	4499	8221	7625	5095
Actions	1	1	5	3	3	5
Autres moyens de droit	129	129	11	125	128	8
Demandes de révision, etc.	123	125	25	116	116	25
Total	7608	7204	4540	8465	7872	5133

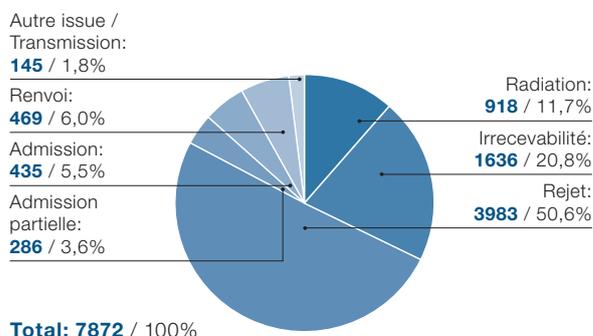
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
	893	1576	3940	422	284	465	23	22
	1	1	-	-	1	-	-	-
	8	5	10	2	1	4	36	62
	16	54	33	11	-	-	2	-
Total	918	1636	3983	435	286	469	61	84

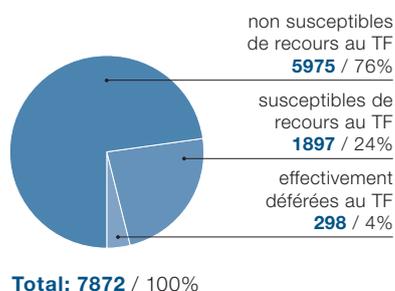
Affaires par langue en 2015



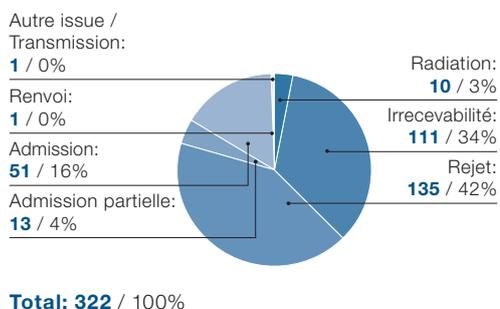
Modes de liquidation en 2015



Liquidées 2015



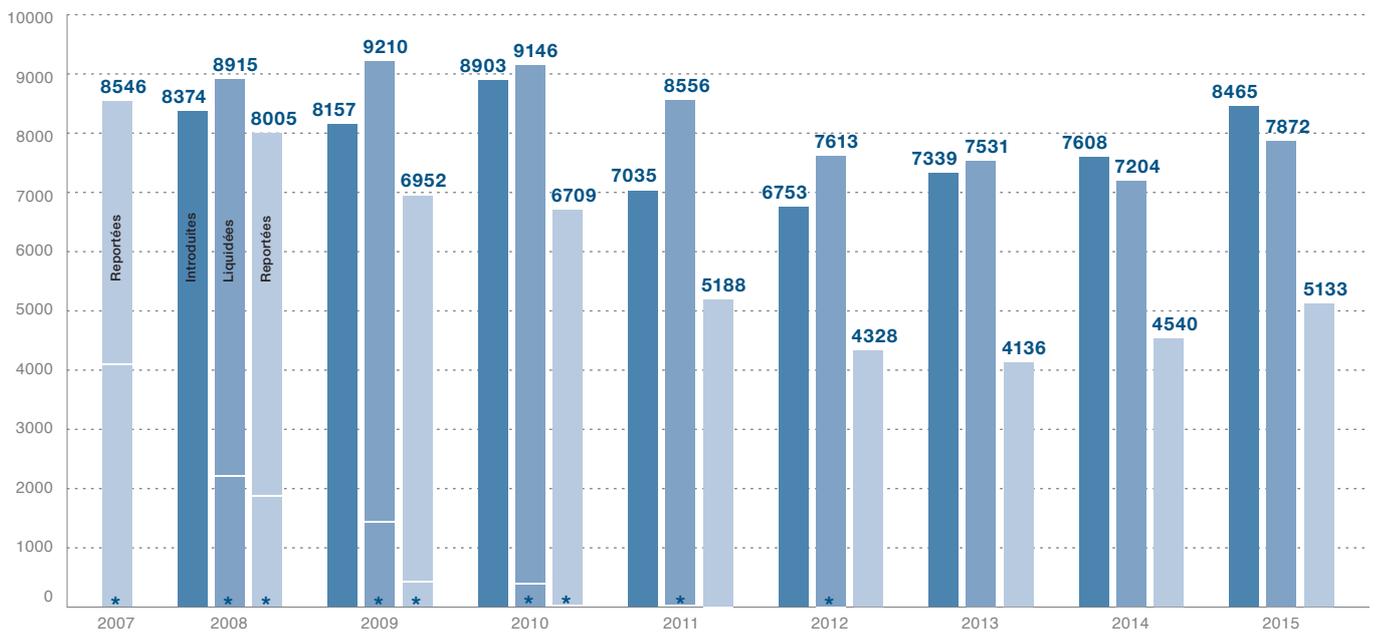
Liquidation des affaires déferées au TF



Affaires introduites par langue¹



Affaires introduites, liquidées et reportées¹

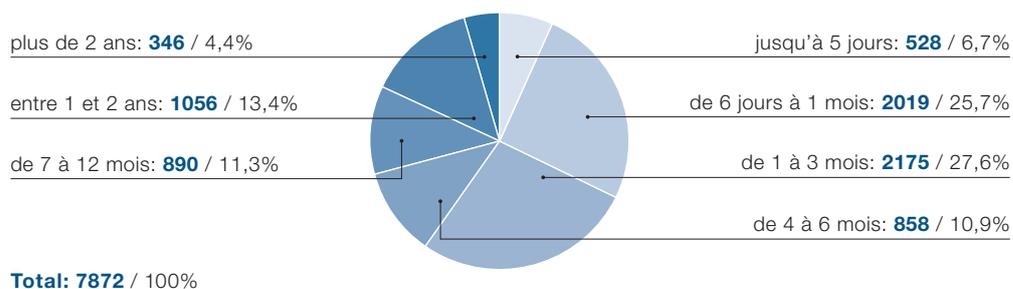


¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Recours	464	1908	2124	851	886	1048	344	7625
Actions	–	–	–	–	–	1	2	3
Autres moyens de droit	54	54	17	2	1	–	–	128
Demandes de révision, etc.	10	57	34	5	3	7	–	116
Total	528	2019	2175	858	890	1056	346	7872



Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	186	2506	273	1794
Actions	1510	1935	566	2017
Autres moyens de droit	19	364	67	378
Demandes de révision, etc.	67	555	62	387
Moyenne totale	182		272	

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

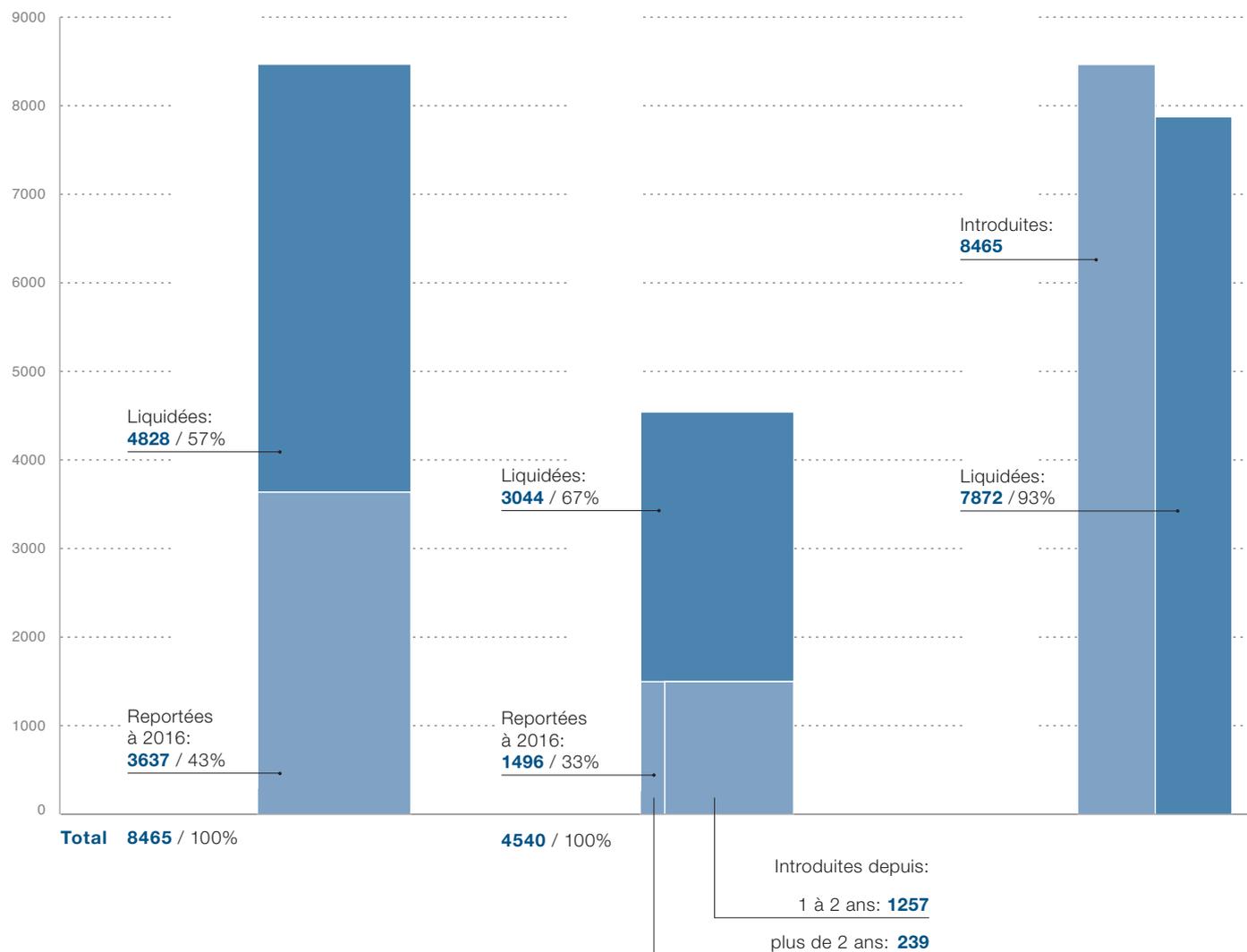
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015
Cour I	682	314 (46%)	368 (54%)	430	343 (80%)	87 (20%)	682	657 (96%)
Cour II	414	151 (36%)	263 (64%)	417	250 (60%)	167 (40%)	414	401 (97%)
Cour III	1708	713 (42%)	995 (58%)	1741	1086 (62%)	655 (38%)	1708	1799 (105%)
Cour IV	2890	1853 (64%)	1037 (36%)	973	694 (71%)	279 (29%)	2890	2547 (88%)
Cour V	2771	1797 (65%)	974 (35%)	979	671 (69%)	308 (31%)	2771	2468 (89%)
Total	8465	4828 (57%)	3637 (43%)	4540	3044 (67%)	1496 (33%)	8465	7872 (93%)

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

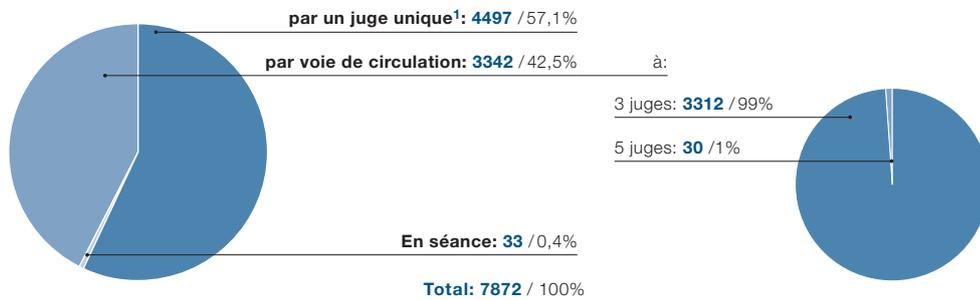
Liquidation des affaires reportées (Q2)

Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation		Total	En séance		
		3 juges	5 juges		3 juges	5 juges	Total
Recours	4337	3227	30	3257	26	5	31
Actions	2	1	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	90	38	-	38	-	-	-
Demandes de révision, etc.	68	46	-	46	-	2	2
Total	4497	3312	30	3342	26	7	33

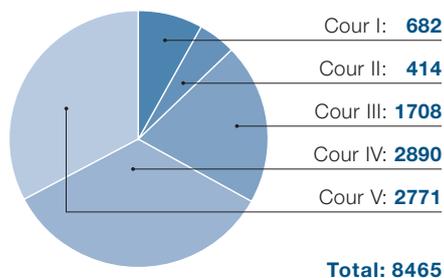


¹ Dont 2019 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

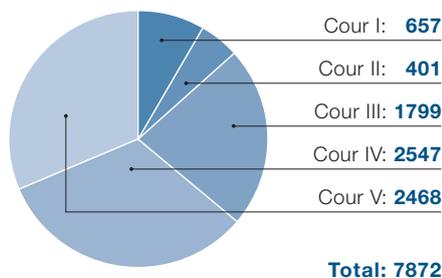
Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
Cour I				
Recours	425	662	636	451
Actions	-	2	-	2
Autres moyens de droit	3	16	17	2
Demandes de révision, etc.	2	2	4	-
Total	430	682	657	455
Cour II				
Recours	413	410	396	427
Actions	4	1	2	3
Autres moyens de droit	-	2	2	-
Demandes de révision, etc.	-	1	1	-
Total	417	414	401	430
Cour III				
Recours	1732	1687	1772	1647
Actions	1	-	1	-
Autres moyens de droit	5	13	16	2
Demandes de révision, etc.	3	8	10	1
Total	1741	1708	1799	1650
Cour IV				
Recours	963	2795	2460	1298
Autres moyens de droit	1	42	41	2
Demandes de révision, etc.	9	53	46	16
Total	973	2890	2547	1316
Cour V				
Recours	966	2667	2361	1272
Autres moyens de droit	2	52	52	2
Demandes de révision, etc.	11	52	55	8
Total	979	2771	2468	1282
Total général	4540	8465	7872	5133

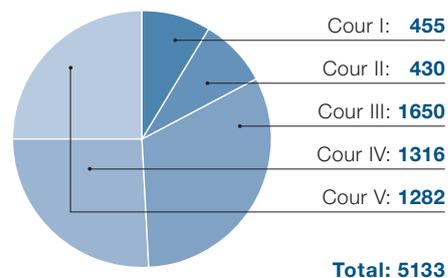
Introduites en 2015



Liquidées en 2015



Reportées à 2016



Répartition des affaires entre les sections (cinq ans)¹

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Cour I										
Recours	621	604	692	588	662	811	637	581	719	636
Actions	–	1	–	–	2	1	1	–	–	–
Autres moyens de droit	8	6	15	15	16	4	11	12	16	17
Demandes de révision, etc.	5	2	5	2	2	5	2	4	2	4
Total	634	613	712	605	682	821	651	597	737	657
Cour II										
Recours	524	465	414	428	410	587	439	415	410	396
Actions	–	1	–	1	1	1	1	–	1	2
Autres moyens de droit	1	2	9	2	2	2	2	8	3	2
Demandes de révision, etc.	2	1	2	1	1	2	1	2	1	1
Total	527	469	425	432	414	592	443	425	415	401
Cour III										
Recours	2065	1913	2047	1714	1687	2251	1982	2233	1865	1772
Actions	1	–	2	–	–	–	–	2	–	1
Autres moyens de droit	3	5	14	17	13	3	4	13	15	16
Demandes de révision, etc.	13	4	10	9	8	12	8	8	9	10
Total	2082	1922	2073	1740	1708	2266	1994	2256	1889	1799
Cour IV										
Recours	1884	1872	2236	2444	2795	2404	2271	2277	2068	2460
Autres moyens de droit	40	46	44	42	42	44	45	44	42	41
Demandes de révision, etc.	125	142	73	61	53	134	134	83	62	46
Total	2049	2060	2353	2547	2890	2582	2450	2404	2172	2547
Cour V										
Recours	1621	1556	1651	2181	2667	2160	1932	1718	1887	2361
Autres moyens de droit	5	24	56	53	52	6	21	57	53	52
Demandes de révision, etc.	117	109	69	50	52	129	122	74	51	55
Total	1743	1689	1776	2284	2771	2295	2075	1849	1991	2468
Total général	7035	6753	7339	7608	8465	8556	7613	7531	7204	7872

¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	52	-	-	1	-	53
141.00 Droit des étrangers	1148	-	13	5	-	1166
142.10 Procédure d'asile	4340	-	78	97	-	4515
142.50 Asile divers	89	-	3	-	-	92
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	23	-	-	-	-	23
144.00 Documents d'identité	21	-	-	1	-	22
152.00 Liberté d'opinion et d'information	17	-	-	-	-	17
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	5	-	-	-	-	5
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	60	-	20	3	-	83
173.00 Marchés publics	33	-	-	-	-	33
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	157	-	-	-	-	157
195.00 Entraide administrative et judiciaire	75	-	1	-	-	76
Total Etat – Peuple – Autorités	6020	-	115	107	-	6242
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	17	-	-	-	-	17
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	9	-	1	-	-	10
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	2	-	-	-	-	2
232.10 Droit d'auteur	10	-	-	-	-	10
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	54	-	-	-	-	54
232.50 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	23	-	-	-	-	23
251.00 Cartels	4	-	-	-	-	4
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	121	-	1	-	-	122
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	1	-	-	-	-	1
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	74	-	-	1	-	75
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	18	-	-	-	-	18
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
Total Ecole – Science – Culture	109	-	-	1	-	110
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	21	-	-	-	-	21
Finances						
610.00 Subventions	11	-	-	-	-	11
630.00 Douanes	45	-	-	-	-	45
641.00 Droit de timbre	3	-	-	-	-	3
641.99 Impôts indirects	76	-	4	3	-	83
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	69	-	-	3	-	72
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	2	-	4	-	-	6
650.49 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
650.99 Impôts directs	4	-	-	-	-	4
654.00 Impôt anticipé	19	-	-	-	-	19
655.00 Droit fiscal international	3	-	-	-	-	3
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Finances	162	-	4	3	-	169

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	7	-	-	-	-	7
725.00 Routes nationales	12	-	-	-	-	12
730.00 Énergie (sans installations électriques)	29	-	-	-	-	29
730.20 Installations électriques	57	-	-	-	-	57
740.00 Routes (sans les routes nationales)	4	-	-	-	-	4
742.00 Chemins de fer	21	-	-	-	-	21
748.10 Installations de navigation aérienne	1	-	-	-	-	1
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	13	-	-	-	-	13
749.00 Autres installations	2	-	-	-	-	2
783.00 Poste, télécommunications	22	-	-	-	-	22
785.00 Radio et télévision	9	-	-	-	-	9
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	179	-	-	-	-	179
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	4	-	-	-	-	4
810.30 Substances thérapeutiques	36	-	-	-	-	36
810.40 Produits chimiques	3	-	-	-	-	3
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	4	-	-	-	-	4
820.00 Travail (droit public)	43	-	-	-	-	43
830.00 Assurances sociales	837	3	4	3	-	847
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	194	-	1	-	-	195
830.40 Assurance-invalidité (AI)	404	-	3	1	-	408
830.50 Assurance-maladie	104	-	-	2	-	106
830.60 Assurance-accidents	17	-	-	-	-	17
830.70 Prévoyance professionnelle	103	1	-	-	-	104
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	8	2	-	-	-	10
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	19	-	1	-	-	20
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	950	3	5	3	-	961
Economie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	12	-	-	-	-	12
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	35	-	1	-	-	36
950.20 Surveillance des marchés financiers	25	-	1	-	-	26
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	52	-	1	-	-	53
999.00 Divers	10	-	2	2	-	14
Total général	7625	3	128	116	-	7872

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,3	64,90	3,5
Nombre de greffiers	132	18,5	178,95	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,1	105,10	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 653	221	4 540	31
Nombre d'affaires introduites	7 853	650	8 465	23
Nombre d'affaires liquidées	7 695	691	7 872	28
Stock à la fin de l'année	2 811	180	5 133	26
Durée moyenne de procédure (jours)	134	–	182	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	1	239	4
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2015	66%	73%	57%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2015	94%	97%	67%	74%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	106%	93%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	13 567 240	1 111 950	4 597 700	809 441 ¹
Charges	92 972 816	14 171 033	77 143 230	1 570 963
Charges de personnel	78 195 874	11 084 867	65 995 481	1 235 695
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 369 284	3 052 090	10 560 867	316 768
Attribution à des provisions	150 000	–	535 000	18 500
Amortissement du patrimoine administratif	257 658	34 076	51 882	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	758 811	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	758 811	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,47%	7,85%	5,95%	51,52% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	756 872	34 953	326 994	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 960 851	372 866	2 415 894	132 290
Location de locaux	6 707 180	1 885 420	4 070 044	66 636

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 761 522)